

REGLEMENT DU PLONGEUR

Applicable à compter du 1^{er} janvier 2010

LE TRAVAIL DU PLONGEUR

I - DEFINITION

Le plongeur est une personne majeure qui simule le noyé, il est revêtu d'une combinaison de plongée qui le protège contre les morsures, les griffures du chien qu'un maître désire éduquer au sauvetage en milieu aquatique, soit, pour des raisons personnelles, soit pour le préparer aux divers concours organisés par la Société Centrale Canine.

Dans le cadre des concours, le plongeur est l'auxiliaire du juge, sous la responsabilité et selon les directives duquel il travaille pour permettre la notation et le classement des concurrents.

II - CARACTERISTIQUES D'UN PLONGEUR.

Un plongeur doit pouvoir nager 100 m et être capable de simuler un noyé dans toutes les situations imposées par le règlement national du sauvetage à l'eau, loyalement et sportivement lors des passages de degrés et concours à tous les niveaux quelles que soient les conditions climatiques.

Cette capacité s'observe de plusieurs façons par :

- 1) la régularité de son travail, d'un bout à l'autre d'un concours, quels que soient l'attitude, le comportement des chiens et les conditions climatiques.
- 2) sa connaissance et son respect du règlement.
- 3) son aisance dans l'eau et à sauter d'un bateau en marche ou à l'arrêt et à y remonter ; ainsi qu'à sa manière d'aider le juge dans sa tâche.

III - OBSERVATIONS SUR LE TRAVAIL DU PLONGEUR

Un plongeur doit impérativement éviter de toucher un chien avec les mains, les bras, les jambes ou les pieds pendant son approche et s'arrêter de battre les bras quand le chien se trouve à environ 1 mètre de lui (dans le cas du noyé encore conscient).

Si le plongeur touchait malencontreusement et involontairement le chien pendant son approche, le juge qui dirige le concours devra lui faire une observation et l'inciter à plus de prudence.

Si l'impact était manifestement volontaire, le juge devrait aussitôt arrêter l'exercice et prendre toutes les dispositions motivées par les circonstances. Il serait en droit, éventuellement, d'exclure le plongeur, et de le remplacer sur le champ.

Dans le cas de la simulation d'un noyé inconscient, le plongeur après avoir sauté du bateau face au chien ne doit en aucun cas bouger mais se laisser flotter sur le dos à la surface de l'eau les bras en croix.

Dès que le chien a trouvé sa prise, le plongeur se laisse tracter, il ne doit en aucun cas faire volontairement lâcher prise au chien sauf en cas de blessure qu'il devra signaler au juge dès l'exercice terminé.

En cas de "lâcher" du chien, le plongeur ne bouge pas jusqu'à une nouvelle prise ou un ordre du juge. Dans tous les cas le plongeur est à la disposition du juge qui peut lui demander à tout moment de l'aider dans sa tâche (ex : jeter du manchon, mannequin, rapport du bateau, remonter le chien dans le bateau, etc...)

Le plongeur doit rendre compte au juge du déroulement de l'exercice (ex : bonne prise au bras, franche ou avec hésitation, mâchonée, lâchée et reprise).

Le juge dans tous les cas a le devoir de mentionner, dans son rapport à la CUNSE, les irrégularités qu'il estime inadmissibles.

IV - INTERDICTIONS FORMELLES ET IMPÉRATIVES

- 1) Appeler le chien par son nom
- 2) Décrocher le chien en force, quel que soit l'endroit de sa prise, sauf en cas de blessure.

- 3) Plier le corps, les bras ou les jambes de manière à bouger, après la prise de harnais, la prise aux bras du chien ou tordre la gueule et lui faire lâcher prise.
- 4) Repousser le chien de la main, des bras, des jambes ou des pieds lors de son approche.
- 5) Eclabousser le chien avec l'eau
- 6) Appuyer sur la tête du chien pour lui mettre sous l'eau
- 7) Souffler dans les oreilles du chien
- 8) Lors de la prise du bras l'enfoncer sous l'eau pour faire lâcher le chien.

V - CONSIGNES

Plongeur Conscient

- 1) Battre des bras alternativement ou ensemble.
- 2) S'arrêter de battre des bras quand le chien est à un mètre de lui
- 3) Sauter du bateau et *rester* dans l'eau en position debout face au chien.

Plongeur inconscient

- 4) Tomber du bateau ou sauter face au chien, se tenir à la surface en faisant la planche, les pieds à la surface. Fermer la main et plier le poignet pour que la main se trouve sous l'eau afin que le chien ait une bonne prise au poignet (la prise de la main est toujours plus douloureuse et le plongeur ne doit pas faire lâcher prise).

VI - L'EQUIPEMENT DU PLONGEUR

- Une combinaison de plongée suffisamment résistante (morsures à la prise au bras et griffures pendant la nage d'approche).
- Une paire de gants (facultatif)
- Une paire de chaussons ou basket

VII - CONSIGNES AU PLONGEUR PAR EXERCICES

2^{ème} degré

D : rapport d'un nageur en difficulté (départ de la rive)

A 30 mètres du bord, le plongeur saute à l'eau face au chien qui est sur la rive, simule alors l'affolement en battant des bras simultanément ou ensemble, les pieds sous l'eau, il peut appeler le chien mais sans jamais prononcer son nom ; Ex : (au secours, à moi le chien, viens le chien) quand le chien est à 1 mètre environ le plongeur ne bat plus des bras. Il s'accroche au harnais du chien en faisant la planche et se laisse tracter jusqu'à la rive.

3^{ème} degré

B : Rapport d'un nageur inanimé (départ du canot)

A 50 mètres du bord, le plongeur saute à l'eau face au canot, fait la planche, les bras en croix et ne bouge plus, même si le courant le fait dériver. Après la prise du chien il se laisse tracter.

C : Rapport de deux nageurs (départ de la rive)

A 50 mètres du bord, le premier plongeur saute à l'eau dans n'importe quel sens et fait la planche immédiatement, bras en croix sans bouger.

20 mètres plus loin, parallèlement à la rive, le 2^{ème} plongeur saute à l'eau nage vers le premier et sollicite le chien en l'appelant. A l'arrivée au 1^{er} plongeur, il le prend en position de survie sur le dos et sollicite le chien. A l'arrivée du chien, il s'accroche au harnais et se laisse tracter jusqu'à la rive. Dans cet exercice le 2^{ème} plongeur est le plongeur qualifié, le 1^{er} plongeur peut être un élève plongeur, il revient au plongeur qualifié et au juge de donner les consignes au 1^{er} plongeur.

BREVET MER

B1 : Rapport d'un nageur inanimé (départ canot, rapport à un autre canot)

Le chien et le conducteur sur un canot, le plongeur sur un autre canot.

Quand les canots sont à 50 mètres du rivage et séparés de 50 mètres ; le plongeur saute à l'eau face au canot où se trouve le chien, fait la planche les bras en croix et ne bouge plus même si le courant le fait dériver. Après la prise du chien il se laisse tracter.

B2 : Rapport de deux nageurs en difficulté (départ de la rive)

A 50 mètres de la rive et à une distance de 20 mètres environ l'un de l'autre, les plongeurs sautent à l'eau face au chien. L'un des plongeurs reste inerte en faisant la planche sur le dos, l'autre se débat et simule l'affolement en battant des bras simultanément ou ensemble, les pieds sous l'eau, il peut appeler le chien mais sans prononcer son nom; ex (au secours, à moi le chien, viens le chien) quand le chien est à un mètre environ, le plongeur ne bat plus des bras et s'accroche au harnais en faisant la planche et se laisse tracter.

B3 : Rapport d'un véliplanchiste sur sa planche (départ de la rive).

Le plongeur sur une planche, assis, debout ou couché, selon l'état de la mer, à 50 mètres de la rive face au chien, appelle le chien sans prononcer son nom et fait des grands gestes pour attirer son attention ; quand le chien arrive à sa hauteur il lui donne l'extrémité d'un cordage et se laisse ramener au rivage.

B5 : Rapport d'un noyé sur un matelas pneumatique (départ de la rive)

Le plongeur inconscient est allongé sur le dos, sur le matelas pneumatique les bras pendants et à environ 50 mètres du rivage. Il reste parfaitement immobile et ne doit pas appeler le chien. A la prise du chien il se laisse tracter jusqu'à la rive. Si le matelas dérive le plongeur n'intervient pas.

C3 : Apport d'une bouée de sauvetage (départ de la rive)

A 50 mètres environ de la rive le plongeur saute à l'eau face au chien et simule l'affolement mais n'appelle pas le chien par son nom. Quand la bouée est à sa portée, le plongeur s'en saisit et se glisse dedans, s'accroche au harnais et se laisse tracter jusqu'à la rive.

C4 : Apport d'une bouée de sauvetage (départ du canot)

A 50 mètres environ de la rive, le plongeur saute du canot face au chien, resté dans le canot. Il simule l'affolement mais ne doit pas appeler le chien par son nom. Quand la bouée est à sa portée, le plongeur s'en saisit et se glisse dedans, s'accroche au harnais et se laisse tracter jusqu'au bateau.

DEROULEMENT DES EPREUVES RELATIVES

A LA SELECTION DES PLONGEURS QUALIFIES NATIONAUX OU REGIONAUX.

Un plongeur n'est pas autorisé à présenter un chien dans un concours ou il officie.

Le dossier de candidature sera signé par le Président du Club d'appartenance et adressée à la CUNSE.

VIII - QUALIFICATIONS

Elles sont valables pour une durée de 5 ANS (à dater du jour de la sélection) et sanctionnées par la délivrance d'un carnet de plongeur SCC..

On ne s'improvise pas plongeur. Celui qui désire tenir ce rôle en concours doit être présenté par un club de sauvetage à l'eau, être agréé par la CUNSE et obtenir sa sélection au cours d'une journée organisée annuellement à cet effet par la CUNSE.

Leurs titres leur seront décernés par un jury collégial composé d'un juge et d'un plongeur national dans le cadre de la sélection des plongeurs, la veille du championnat.

Le Président du jury sera obligatoirement un membre de la CUNSE

Pour être candidat aux épreuves de plongeur qualifié, il faut :

- * avoir plus de 18 ans.
- * posséder une expérience de plongeur ainsi qu'une bonne connaissance du Règlement National des Epreuves de Sauvetage à l'eau.
- * Toute demande sera accompagnée d'un certificat médical de non contre indication à la pratique de la natation.

Pour les passages de degrés officiels, les plongeurs qualifiés seront désignés, comme les juges de Travail de la SCC, par la CUNSE parmi la liste ci-jointe (modifiable au fil des ans).

Remboursement.

Le plongeur désigné pour officier lors d'un passage de degré, sera hébergé et défrayé sur la base du tarif SCC.

Plongeurs Régionaux

Un plongeur ne pourra s'inscrire à l'examen qu'après un an de pratique et de présence dans son club.
Le permis bateau est conseillé.

En fonction de la qualité de la prestation fournie par le plongeur le jour de la sélection, et aussi de sa fiabilité tant sur le plan physique que moral et sportif, le jury pourra lui accorder le titre d'élève plongeur. Ce dernier ne pourra plonger au 3^{ème} degré. Pour être nommé régional il devra au préalable officier au 1^{er} et 2^{ème} degré. Si sa prestation est bonne le juge le proposera Régional.-

1) Epreuves Théoriques (sous forme de QCM) - Durée 1 Heure

10 questions seront tirées au sort, parmi les paragraphes suivants :

- * QUESTIONNAIRE
- * RÉGLEMENTATION.
- * DEGRÉS, BREVET MER, SELECTIF et COUPE DE FRANCE.

2) Epreuves Pratiques

Effectuer une nage de 100m. (épreuve éliminatoire).

Réaliser 2 exercices choisis par le jury, dont un avec une remontée à bord, parmi ceux figurant au Règlement National des Epreuves de Sauvetage à l'Eau.

Rendre compte au juge de la prestation du chien après son passage.

3) Notation

Théorie :

- * 1 Réponse correcte
- * 0 Réponse incorrecte

Pratique :

Chaque exercice est soit noté sur 20, soit réussi ou éliminé.

Pour être reçu, le candidat devra avoir obtenu 14 points à la théorie et 10 points par exercice à la pratique. La natation et la remontée à bord sont éliminatoires, mais sans limite de temps, ce dernier restant à l'appréciation du jury.

Exemple de tableau de pointage

Epreuve théorique écrite	Remontée à bord	Natation	Exercice N°1	Exercice N°2
2 points/question	Eliminatoire	Eliminatoire		
14/20	Réussi ou échec	Réussi ou échec	Pour être reçu = 10/20	Pour être reçu = 10/20

4) Recyclage

L'épreuve de recyclage ne comportera que la natation et la remontée à bord

Les résultats seront proclamés par le jury à l'issue des épreuves.

Plongeurs Nationaux

Pour être nommé Plongeur national, il faut avoir plongé en épreuves officielles sur 5 concours, dont 2 en brevet mer.

Le permis bateau, vivement souhaité, n'est pas exigé.

Seul un sélectionné national pourra opérer hors du territoire national, et participer en tant que plongeur au Championnat de France, à la Coupe de France

1) Epreuves Pratiques

Effectuer une nage de 100m. (épreuve éliminatoire).

Réaliser 2 exercices choisis par le jury, dont un avec une remontée à bord, parmi ceux figurant au Règlement National des Epreuves de Sauvetage à l'Eau.

Discussion et échanges avec le jury sur la connaissance le règlement national des épreuves de sauvetage à l'eau

2) Recyclage

L'épreuve de recyclage ne comportera que la natation et la remontée à bord

Les résultats seront proclamés par le jury à l'issue des épreuves.